



CONSEIL MÉDICAL

Questions à poser au médecin agréé DOSSIER DE RECONNAISSANCE D'IMPUTABILITÉ D'UN ACCIDENT DE TRAJET OU DE SERVICE

RAPPEL

Le médecin agréé doit établir deux documents distincts :

• les conclusions administratives destinées à l'employeur avec les réponses aux questions posées
• l'expertise médicale détaillée, adressée sous pli confidentiel, qui ne peut être ouvert que par un médecin.

- Déterminer si l'arrêt en cours est médicalement justifié
- Déterminer si les lésions décrites sur le certificat initial sont directement imputables à l'évènement déclaré en accident de service ou de trajet en date du...
- Déterminer l'existence d'un état préexistant éventuel sur le siège des lésions (évaluer alors le taux IPP applicable, selon le barème du code des pensions civiles et militaires de la retraite et préciser le cas échéant s'il agit d'un ancien évènement imputable au service et le dater)
- Déterminer, le cas échéant, l'existence d'une pathologie indépendante éventuelle qui évolue pour son propre compte
- Déterminer si la période d'arrêt depuis la date d'accident est à prendre en charge au titre de l'accident de service déclaré
- Déterminer si l'état de santé de l'agent consécutif à l'accident du travail peut être considéré comme (préciser la date) :
 - Guéri
 - Consolidé – dans ce cas, préciser le taux IPP imputable (selon le barème du code des pensions civiles et militaires de la retraite)
 - En cas de consolidation préciser la prise en charge des arrêts de travail au-delà de la date de consolidation
- Statuer sur la prise en charge des soins et frais médicaux au titre de l'accident de service et, si applicable, des soins post-consolidation.